



Le Courrier de Lyon

Journal Quotidien, Politique, Industriel et Littéraire,

Rédacteur en chef, Gérant,
A. JOUVE.

Inscriptions Commerciales et Immobilières.

IMPRIMERIE MOUGIN-RUSAND,
Rue Centrale, 1.

ON S'ABONNE à Lyon, au Bureau du Journal (Affranchir). — A Paris, J. HAVAS, 5, rue J.-J. Rousseau. — LEJOLIVET et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires. — MAGNIER, DUPONT et C^e, 24, rue de la Banque. — I. FONTAINE, rue Vivienne.
ABONNEMENTS : Lyon, un an, 52 fr.; six mois, 26 fr.; trois mois, 14 fr. — Dép. du Rhône, un an, 56 fr.; six mois, 28 fr.; trois mois, 14 fr. — Hors du Dép., un an, 62 fr.; six mois, 32 fr.; trois mois, 16 fr. — ANNONCES : 25 c.

Prix du Numéro, 10 centimes.

Lyon, 22 septembre 1850.

Un journal de cette ville annonce que la loi sur la signature des articles de journaux est devenue obligatoire à partir d'hier 20 septembre. Nous croyons qu'il y a erreur dans cette énonciation, et qu'en tenant compte des délais qui courent à dater de la promulgation, cette prescription n'a cours qu'à partir du 23.

Néanmoins, nous ne voyons qu'un faible inconvénient à nous conformer dès à présent à une disposition qui, pour nous en particulier, n'augmente que d'une manière inappréciable notre part de responsabilité.

A. JOUVE.

Lors de l'arrivée récente du président de la République à Paris, le dévouement à la personne de Louis-Napoléon de quelques membres de la société du Dix-Décembre ou d'autres individus, s'est produit en manifestations violentes et par cela même condamnable.

Aussitôt les organes du parti févriériste, de toutes les nuances, se sont emparés de cet incident, et ont jeté feu et flamme contre les impérialistes, contre les membres de la société dont il s'agit; ils ont tourné et retourné l'accusation sous toutes ses faces. Depuis lors ils ne cessent d'appeler sur les coupables toutes les rigueurs de la loi et de demander la dissolution de cette société.

Voilà qui est fort bien, fort édifiant de la part d'une opinion qu'on soupçonnait d'être peu scrupuleuse en cette matière.

Mais voici, d'un autre côté, qu'un général autrichien, dont le seul crime est d'avoir défendu l'ordre dans sa patrie, d'avoir joué en Autriche le rôle qu'a joué en France le général Cavaignac, et auquel se sont associés tant d'autres chefs braves et distingués, est en butte, à Londres, aux attaques de la populace démagogique de cette capitale. Egarés par le populisme démagogique de cette capitale. Egarés par de criminelles instigations, parties de plus haut, les ouvriers d'une fabrique, méconnaissant à la fois les règles de l'honneur et les lois de l'hospitalité, se ruent brutalement sur un homme seul et désarmé, et c'est à grand peine que ce dernier peut s'échapper des mains de ces forcenés, après avoir essuyé mille outrages et couru risque de la vie.

Eh bien! ces mêmes organes de la démocratie exagérée qui ne trouvent pas d'expression assez forte pour rendre l'indignation que leur inspirent les gourmades et les renforcements des Dix-Décembristes, ont raconté complaisamment et sans la moindre parole de blâme, la tentative d'assassinat commise sur la personne du général Haynau. Ils ont enregistré ce hideux épisode comme une imposante manifestation du peuple de la Grande-Bretagne contre le despotisme sanglant de l'Autriche, comme un touchant témoignage de sympathie pour la cause des démocrates autrichiens et hongrois.

Tel est l'esprit de justice et d'impartialité qui domine au sein de ce parti.

Hélas! et ce n'est pas seulement en fait de simples brutalités, d'attentats avortés, que cette opinion montre cette accommodante partialité pour les siens: elle a eu les mêmes ménagements pour les assassins du comte Rossi, du prince de Litchenstein, du comte de Latour-Maubourg; elle a même laissé percer quelques hontes sympathiques, assez mal dissimulées pour les meurtriers du général Bréa; elle a réclamé pour eux le bénéfice de la loi qui abolit la peine de mort en matière politique.

En ce qui concerne le comte Rossi, elle a été plus loin: elle a fait l'apologie du crime par suite duquel il a perdu la vie. Cet assassinat a été en quelque sorte épousé par le parti démagogique italien, dont on connaît les étroites relations avec celui qui porte le même nom en France.

Sans nous exagérer les violences dont se plaint le parti révolutionnaire et qui, depuis huit jours, sont pour lui un texte inépuisable de déclamations, nous les condamnons avec fermeté et sévérité; car elles compromettent la cause au nom de laquelle on peut les supposer commises, et sont contraires aux principes dans lesquels le parti de l'ordre puise sa force et son autorité.

Quant aux doléances des factions dont la violence est le moyen habituel de succès, dont le désordre est en quelque sorte l'élément; doléances entachées de cette partialité haineuse qui respire le désir de dénigrer, bien plus que le zèle du bien

public, nous nous permettrons de dire qu'elles sont l'expression du dépit, de l'amour-propre froissé, et nullement celle d'une conviction tant soit peu consciencieuse; qu'elles sont sans valeur et sans portée.

Et comment voulez-vous qu'on y attache quelque importance, qu'on les prenne seulement au sérieux? Ne sait-on pas bien que si le parti qui prend à cette occasion des airs d'opprimé, de vengeur de la morale publique, avait ses coudées franches, si la surveillance dont il est l'objet se relâchait un seul instant, il se permettrait des licences cent fois plus grandes; que nous devrions nous estimer fort heureux, nous autres hommes d'ordre, d'en être quittes pour quelques gourmades, pour quelques chapeaux enfoncés?

Mais laissons de côté le général autrichien et les tristes exploits de la démocratie de Londres. Nous n'avons qu'à nous remettre en mémoire les manifestations grossières, brutales et même menaçantes, qui se sont produites sur quelques points, et notamment à Besançon, au passage du président de la République, et qui étaient spécialement dirigées contre sa personne. Nous n'avons qu'à nous rappeler le parti que les organes de la démocratie ont tiré de ces incidents, les bienveillants commentaires dont ils ont assaisonné leurs récits, les éloges qu'ils ont décernés aux héros de ces scènes de désordre, aux populations qui avaient ainsi témoigné de leur zèle pour la République du National et de ses amis.

Si le rire pouvait trouver place en semblable matière, ne serait-il pas risible de voir les airs effarouchés qu'affecte, à propos d'énormités de ce genre, un parti qui est toujours disposé à élever des barricades et à prendre le fusil, à transformer nos rues, nos places publiques et jusqu'à nos foyers domestiques, en affreux champs de bataille; qui se croit le droit de vie et de mort sur tout ce qui ne pense pas comme lui, sur ce qui lui fait obstacle, et agit en conséquence, sitôt qu'il peut le faire impunément et avec quelques chances de succès?

A. JOUVE.

Extrait des journaux de Paris.

La fusion prétendue des deux branches de la maison de Bourbon préoccupe toujours l'opinion publique. Chaque journal, selon sa couleur, fait des commentaires différents, donne des explications contradictoires de la conduite pleine de convenances que M. le comte de Chambord a cru devoir suivre, en apprenant la mort du roi Louis-Philippe.

La vérité, et nous croyons être en mesure de la savoir, c'est que rien n'est encore décidé, mais que les négociations ont fait des progrès réels.

Et puis, chose fort importante et qui nous a été affirmée par des personnes en la parole desquelles nous avons la confiance la plus complète, les pourparlers ne sont nullement engagés, actuellement, sur la question de savoir si, dans le cas d'une restauration, qui nous paraît d'ailleurs impossible, elle donnerait à la France les garanties qu'exigent nos mœurs et les progrès du siècle.

Le comte de Chambord comprend parfaitement la situation; il connaît les préventions de la classe moyenne contre la légitimité, il sait qu'à moins de courir immédiatement les chances d'une nouvelle révolution, il devrait se montrer d'autant plus libéral qu'on l'aurait plus soupçonné de tendances réactionnaires.

La question n'est donc pas, nous le répétons, une question de garanties constitutionnelles demandées par le parti orléaniste; car, ces garanties, le comte de Chambord est prêt à les donner; ses opinions sont, de tout point, conformes à celles de l'honorable M. Berryer, dont on connaît les vues sages et l'esprit de conciliation. Il s'agit uniquement de convaincre M. le duc de Nemours de la nécessité de faire le sacrifice des droits de son fils à son cousin.

C'est là le nœud gordien.

Du reste, nous l'avons dit hier, la fusion, au lieu d'ouvrir une issue à l'impasse dans laquelle nous sommes engagés, ne serait, au contraire, qu'une complication de plus, en ce sens que le parti bonapartiste et le parti républicain verraient leurs partisans se recruter de tous ceux qui, à tort ou à raison, suspectent toujours les tendances anti-libérales de la monarchie légitime.

— Les journaux de Paris paraissent résolus à exécuter de la manière suivante la disposition de la loi sur la presse, relative à la signature des journaux: les articles politiques seront signés par leurs auteurs; quant aux entre-fillets et aux articles non politiques, ils ne seront suivis que d'initiales dont on donnera la clef une fois pour toutes.

Il est présumable que le gouvernement, ainsi que nous l'avons déjà dit, acceptera cette transaction, sans laquelle il serait impossible de faire des journaux.

— C'est actuellement tous les jours à dix heures du matin que le conseil des ministres se réunit à l'Élysée.

— C'est à tort que l'on a annoncé le prochain départ de M. Flatin de Persigny. Il n'est nullement question de ce départ.

— L'ambassadeur du Népal a assisté hier au dîner donné par M. de Normanby. Mais suivant les usages de sa religion, il n'a fait qu'assister à ce dîner, et il n'a touché à aucun des mets qui lui ont été présentés.

Chronique locale.

Voici les principales dispositions arrêtées pour les opérations de siège dirigées contre le fort de la Vitrillerie, et qui doivent durer une quinzaine de jours:

Les opérations ont commencé le vendredi 19 septembre, vers cinq heures du soir.

La brigade Duchaussois a pris position en avant du château Duvivier; celle du général Levaillant au château du Gerland; celle du général Déshorties dans le bois de la Mouchette.

La cavalerie protégeait les communications du corps d'armée des assiégeants, et observait les routes qui conduisent à la place.

C'est M. le général de Castellane qui commande en chef les opérations du siège.

Le fort est défendu par M. le colonel Griffon.

La première opération a été l'investissement de la place. Puis les troupes assiégeantes se sont rapprochées de celle-ci, en enlevant les villages et les métairies qui la couvraient, et en refoulant les sorties tentées par les assiégés pour contrarier cette opération.

La tranchée s'est alors ouverte sous la protection de l'infanterie, et sous le feu du canon de la place qui tonnait par intervalle, et auquel répondaient le canon et la mousqueterie des assaillants.

A neuf heures, les troupes sont rentrées dans leurs quartiers respectifs, et la garde de tranchée a seule passé la nuit sur le terrain, ainsi que cela se pratique dans un siège régulier.

Hier les opérations ont recommencé à onze heures du matin, et ont continué jusque vers quatre heures. Pendant cet intervalle de temps, la tranchée commencée la veille a été poussée de manière à former autour de la place comme un retranchement construit sur la pente du glacis qui couvre le fossé extérieur. L'assiégé, comme la veille, a cherché à inquiéter les travailleurs par le feu de son artillerie. Quant à l'assiégeant, il n'a encore établi aucune hatterie et s'est borné à répondre par sa mousqueterie à celle de l'ennemi.

— On nous écrit de St-Auban (Drôme):

« Il vient de se passer dans les montagnes des Baronnies, à St-Auban, un événement de nature à exciter vivement l'intérêt. On y renouvelait, selon l'ancien usage, la célébration d'un mariage qui comptait un demi-siècle de durée.

« M. de la Chau, ancien magistrat, et madame Félicité Accarias, avaient à eux deux 35 ans, lorsque, le 8 septembre 1800, ils se marièrent pour la première fois.

« Quatre générations réunies autour d'eux et les entourant de leur amour et de leur respect, donnaient à la célébration de cet anniversaire l'aspect le plus touchant. »

— Après une longue série de beaux jours, pendant lesquels pas une seule goutte de pluie n'est venu rafraîchir la terre, il s'est élevé hier un vent du midi d'une grande violence et qui, vraisemblablement, est le précurseur de quelques ondées bienfaisantes, car la terre a besoin d'eau pour les labours, et les raisins ont plutôt besoin d'eau que de soleil pour mûrir et se développer.

— C'est ce matin que commencent, à la Guillotière et aux Brotteaux, les premières opérations électorales pour la nomination du nouveau conseil municipal de ces deux sections de la même commune. Nous croyons inutile de stimuler le zèle des électeurs de toutes les nuances d'opinions amies de l'ordre; ils comprennent de reste l'importance du scrutin d'aujourd'hui et savent d'avance que leur négligence pourrait bien, malgré le bénéfice de la loi du 31 mai, dont ils vont faire la première épreuve, laisser arriver encore une fois à la représentation communale les hommes qu'ils ont subis pendant deux ans et demi. S'ils se persuadent bien que pour être moins nombreux, grâce à l'épuration des listes, les éléments mauvais qui figurent encore sur ces listes n'en sont que plus actifs, que l'effet moral qui résulterait de leur apathie serait désastreux, bien peu d'entre eux feront défaut au scrutin.

— Nous lisons dans un journal de Paris: « Dernièrement, un pauvre enfant exténué, privé de

toutes ressources, se trainait dans une des rues de Paris, et demandait à un honnête ouvrier typographe qui passait près de lui où se trouvait la Seine. L'ouvrier, surpris de cette question, se met à interroger l'enfant, qui répond en balbutiant qu'il a l'intention de se baigner. Des soupçons, motivés par le triste état du petit vagabond, viennent à l'esprit de l'ouvrier; il poursuit ses interrogations, conduit l'enfant dans son modeste logis, et apprend que ce jeune inconnu est de Lyon, qu'il a fui la maison de sa mère, poussé à bout par les mauvais traitements dont il était l'objet, qu'il a fait sa première communion cette année même à la Croix-Rousse, et qu'il est arrivé à Paris sans savoir où il allait et suivant la route tant que la route s'ouvrait devant lui.

« L'ouvrier ayant écrit de suite à Lyon, d'après les indications que lui fournissaient les réponses de l'enfant, apprit bientôt que ce jeune orphelin de 13 ans était fils naturel d'une méchante marâtre qui le rouait de coups; il prend en pitié le petit délaissé, l'héberge malgré l'exiguité de sa demeure, où il a femme et enfants lui-même; le fait asseoir à sa table; lui apprend à lire et à écrire, et s'occupe en ce moment de le placer en apprentissage. Puisse-t-il n'avoir pas recueilli un ingrât et être récompensé un jour, même sur cette terre, d'une si belle action, qui prouve que la France est toujours la terre classique de tous les sentiments généreux! »

— Les nouveaux artistes lyriques qui doivent compléter le vide laissé dans notre troupe d'opéra, sont arrivés dans notre ville, et l'affiche des théâtres annonce pour lundi prochain le premier début de MM. Espinasse, 1^{er} ténor, Beauce, baryton, et Brouard, 1^{er} basse.

— Les amateurs et consommateurs de bière apprendront avec plaisir qu'il s'est formé dans notre ville un établissement où se trouvent les bières de la Belgique, de l'Allemagne, de la Bavière, etc., et en général toutes les bières du nord si recherchées par les voyageurs. (Voir aux annonces.)

Conseil général du département du Rhône.

Séance du 1850-51.

Fin de la séance du 9 septembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Ce jourd'hui neuf septembre mil huit cent cinquante, le conseil général du Rhône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à une heure après-midi.

Étaient présents: MM. de Vauxonne, président, Edant, Chavanis, Varinay, de Mortemart, Champin, Mechet, Berger, Royer-Vial, Laforest, Rémilleux, Vallier, Morellet, Chaley, Boucaud, de Bénévent, Magnin, Rémond, Suchet, Martin, Pinet et Dalin, secrétaire.

Sont absents: MM. Robat et Molat, excusés pour cause de maladie, et MM. Grillet et Grinand.

Le séance étant ouverte:

Il est donné lecture de la délibération relative aux enfants-trouvés.

MM. Edant et Morellet proposent de retrancher la partie de la délibération relative au rapport fait au Conseil municipal. Ils regardent cette partie comme inutile au fond même de la question et ne pouvant qu'être fastidieuse.

Après quelques observations de MM. de Vauxonne et Rémond, la proposition de MM. Morellet et Edant est mise aux voix et rejetée, et la proposition telle qu'elle a été présentée est définitivement adoptée.

En conséquence, le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Création d'une deuxième foire à Limonest.

M. de Bénévent expose que le Conseil a, dans une de ses précédentes séances, examiné la demande de deux foires formée, par la commune de Limonest. Une a été fixée; il avait été renvoyé à statuer sur la seconde jusqu'à plus amples renseignements. Aujourd'hui il est permis de prononcer. Limonest a choisi un jour qui concilie tous les intérêts: le 15 janvier, au lieu du 29 décembre.

Le Conseil général,

Est d'avis:

Qu'il soit établi à Limonest une foire qui aura lieu le 15 janvier de chaque année.

Comptabilité centrale pour les faillites.

M. Martin fait un rapport sur la création d'une comptabilité centrale pour les faillites.

M. le rapporteur fait connaître les conditions dans lesquelles cette demande est formée. Le tribunal de commerce a pensé qu'il était d'une utilité générale de régulariser et de simplifier en même temps la comptabilité des faillites; mais, pour arriver à ce résultat, il a demandé au département une allocation de 5,600 fr. Le tribunal de commerce appuie sa demande sur l'exemple de la Seine. La commission des intérêts publics n'a pas cru devoir émettre un avis favorable à cette demande.

M. le rapporteur propose et le Conseil adopte la délibération suivante:

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le préfet;

Vu la lettre de M. le président du tribunal de commerce et l'extrait d'une délibération de ce tribunal réclamant, sur le budget départemental, un crédit de 5,500 fr. pour frais d'établissement d'une comptabilité centrale pour toutes les faillites;

Où la commission des intérêts publics;

Considérant que les frais de l'établissement projeté ne constituent pas une dépense départementale, mais plutôt une dépense relative soit à des intérêts spécialement commerciaux, soit à l'administration générale de la justice, et malgré tout l'intérêt qu'inspire l'institution projetée;

Le conseil général rejette l'allocation demandée pour la création et l'entretien d'une comptabilité centrale pour les faillites.

Modification de l'impôt des portes et fenêtres.

M. Martin fait un rapport sur un avis demandé par M. le ministre des finances relativement à une modification de l'assiette de la contribution des portes et fenêtres, ou à la transformation de cet impôt. La loi du 4 août 1849 a imposé au gouvernement l'obligation de présenter un projet de loi avant le 1er janvier 1851, pour modifier l'assiette de la contribution des portes et fenêtres. Divers articles ont été, en exécution de cette disposition, insérés au projet de loi sur le budget des recettes pour 1851.

M. le rapporteur fait connaître ce qui existe actuellement, et les changements proposés et enfin les divers systèmes qui ont été proposés. Il fait ressortir les inconvénients et les avantages des uns et des autres; nul ne saurait douter qu'il est plus facile d'améliorer que de remplacer un impôt qui est entré dans les habitudes des contribuables. Telle semble avoir été la pensée du gouvernement, qui présente une amélioration évidente et qui doit recevoir l'approbation du conseil.

Le conseil, après avoir entendu les observations successives de MM. Boucaud, de Vauxonne, Méchet, Vallier et de Mermet, adopte la proposition suivante :

Le conseil général.

Vu la loi du 4 avril 1849, Vu la loi du 7 août 1850, prescrivant d'émettre un avis sur les modifications qu'il convient d'apporter à l'assiette de la contribution des portes et fenêtres.

Vu le rapport de M. le préfet et les documents qui y sont joints;

La commission des intérêts généraux entendue;

Considérant que les études faites jusqu'à ce jour n'ayant fait connaître aucun mode complètement satisfaisant pour la transformation de l'impôt des portes et fenêtres;

Est d'avis qu'il n'y a lieu, dans l'état actuel, que de modifier et perfectionner l'assiette de cette contribution, de manière à arriver, autant que possible, à l'égalité proportionnelle qui doit en être la base;

Et adhère au projet de loi présenté par le gouvernement, mais en émettant le vœu que la classification soit basée, autant que possible, tout à la fois sur la position des étages des maisons et sur la situation des maisons elles-mêmes.

Budget de l'instruction primaire.

M. Pinet, substituant M. Morellet, fait un rapport sur le budget spécial de l'instruction primaire. Il examine successivement les diverses propositions de M. le préfet. L'école normale de Villefranche semblerait menacée. M. le préfet, considérant que la question relative à l'existence de cet établissement n'est point résolue, n'a porté au budget que pour mémoire les articles concernant cette école. Des à présent M. le rapporteur croit au contraire qu'il y a lieu de maintenir le crédit; pour lui, il s'opposera au transfert de cette école.

Sur les salles d'asile, M. le préfet, qui a augmenté ce crédit de 4,000 fr., a aussi exprimé le désir qu'une ou deux surveillantes boursières fussent envoyées à l'école normale de Paris pour se former. M. le rapporteur pense qu'il est possible d'augmenter ce crédit en prenant sur celui destiné à venir en aide aux communes pour constructions ou réparations de maisons d'école. Quant à l'envoi à l'école normale de Paris d'élèves boursières, le perfectionnement qui existe déjà dans nos salles d'asile rend cette mesure peu nécessaire.

Sur le point de savoir s'il serait bon d'ajouter quelques notions d'agriculture à l'enseignement des écoles primaires des communes rurales, M. le rapporteur n'hésite point à se prononcer pour l'affirmative.

Le conseil avait, dans sa dernière session, voté une allocation pour une école normale de filles à Lyon. Les heureux résultats déjà obtenus seront pour le conseil un encouragement à continuer ce crédit.

Tels sont les faits principaux résultant de l'examen des propositions de M. le préfet.

M. le préfet dit qu'il ne propose point la suppression de l'école normale de Villefranche, qu'il a seulement vu faire connaître que la nouvelle loi de l'instruction publique donne au conseil ce droit. M. Royer-Vial cite en effet à l'appui l'article 55 de la loi.

MM. Magnin et Laforet se joignent à M. le rapporteur, pour demander le maintien de l'école normale de Villefranche.

M. Boucaud voudrait qu'elle ne fût point sous une direction unique avec le collège.

M. Vallier demande formellement le transfert à Lyon de l'école normale de Villefranche, cette proposition est mise aux voix et rejetée.

Sur les salles d'asile, MM. Suchet et Magnin demandent l'augmentation de ce crédit. Ils demandent qu'il soit porté à 42,000 fr. Il sera facile d'opérer un revirement en prenant sur les fonds destinés aux constructions d'écoles.

M. le préfet ne repousse pas cette proposition.

MM. Berger et Boucaud ne pensent point qu'on puisse impunément enlever aux constructions d'écoles une somme de 4,000 fr. Ce crédit n'est point trop élevé, il aidera les communes pauvres à avoir et des maisons d'écoles et des mairies.

M. Edant appuie l'augmentation du crédit pour les salles d'asile, le crédit alloué pour constructions n'étant jamais épuisé.

La proposition d'augmenter de 4,000 francs le crédit des salles d'asile et de diminuer autant le crédit des constructions d'écoles, mise aux voix, est adoptée.

Le conseil adopte aussi l'émission d'un vœu favorable à l'introduction dans les écoles primaires et dans les écoles normales de l'étude des notions d'agriculture.

Il décide la continuation de son allocation aux écoles normales des filles.

M. Rémond fait observer qu'il serait utile que, dans l'intérêt du trésor et de la morale publique, on joignît aux matières d'enseignements des écoles primaires des notions qui puissent détourner des fraudes affectant les intérêts de l'Etat et des communes en matière d'impôts.

M. Martin appuie ces observations sous le rapport de la moralisation et de la nécessité d'inculquer les devoirs envers l'Etat.

M. le rapporteur propose et le conseil adopte la délibération suivante :

Le conseil général.

La commission des intérêts généraux entendue;

Considérant que l'école normale de Villefranche peut offrir dans son organisation, dans ses enseignements, avec garantie de fréquentes inspections, tous les avantages qu'on a le droit d'attendre d'un établissement fondé depuis de longues années;

Est de vœu que l'école normale de Villefranche soit conservée.

Considérant qu'il importe de favoriser la création des salles d'asile, en aidant l'élan généreux des nombreuses communes qui exécutent ou préparent des établissements de ce genre;

Decide qu'il y a lieu de porter à 42,000 fr. le chiffre de 3,000 proposé pour cet objet par l'administration, en prenant cette différence sur l'article relatif aux constructions des édifices destinés à l'instruction.

Considérant que des notions d'agriculture, données dans ces écoles, auraient l'avantage d'offrir aux enfants, avec un développement salutaire, les éléments d'une science dont on ne saurait trop faciliter l'étude et encourager le goût;

Appuie l'avis de l'administration, en l'invitant à indiquer prochainement les moyens de mettre cet avis à exécution, en l'appliquant également aux écoles normales;

Adopte, sauf les modifications indiquées, le budget tel qu'il lui est présenté.

Etablissement des aliénés.

M. Foucaud, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur l'établissement des aliénés. Il fait connaître les lois qui régissent cette matière et la nature de la maison servant, pour notre département, aux aliénés. Le département a dû traiter avec les hospices, propriétaires des bâtiments de l'Antiquaille. Quelles que soient les améliorations apportées à ce service, elles n'atteindront jamais un résultat satisfaisant. La cause en est et dans la position et dans l'exiguïté du local.

M. le rapporteur communique ensuite au conseil les observations faites par la commission dans sa visite à l'Antiquaille. Les malheureux renfermés y sont classés par catégories. Une surveillance active est exercée; il existe un dévouement absolu de la part des surveillants et surveillantes, au nombre de 150; l'espace seul manque. Pour les aliénés, l'exposition et la situation de l'établissement sont fâcheuses.

M. le rapporteur ajoute qu'on ne saurait trop se hâter de chercher un autre local pouvant servir aux malheureux aliénés renfermés à l'Antiquaille et augmentant chaque jour. Le Rhône est arriéré sur ce point. La commission a regardé comme fondée et justifiée l'augmentation du crédit demandé par M. le préfet pour les aliénés, et propose le renvoi à la commission des finances avec un avis favorable.

Elle propose de prier instamment M. le préfet de faire faire des études sérieuses pour l'établissement d'un asile pour les aliénés du département du Rhône, soit au point de vue matériel, soit au point de vue financier.

Prisons départementales.

Au nom d'une commission spéciale, M. Vallier fait un rapport sur les prisons départementales.

Il dit que l'ordre, la régularité et la propreté règnent à un haut degré dans nos prisons. Pour celle de Roanne, il est des vices que le zèle le plus ardent ne peut corriger; ce sont ceux résultant de la petitesse du local. De nombreux inconvénients sont produits par ce resserrement de locaux. Les latrines donnent des exhalaisons insalubres, dangereuses. La distribution des eaux laisse aussi à désirer. Les lits ne sont point assez nombreux. Il faut tout le zèle des directeurs et surveillants de Roanne pour que cette prison ne devienne point un centre de maladies.

Perrache est dans des conditions plus heureuses. On y respire un air non vicié; les cours sont spacieux. La position de quelques latrines peut laisser à désirer; divers travaux de réparation pourraient aussi être indiqués. Il faut aussi connaître que, conformément au vœu exprimé par le conseil général dans sa dernière session, le travail a été repris à la prison de Perrache, mais dans une certaine mesure seulement; il voudrait surtout que les prix fussent fixés régulièrement et de manière à ne point faire concurrence aux ouvriers libres. Il faut espérer qu'il se développera davantage. Il termine en rendant hommage aux diverses personnes chargées de la direction et de la surveillance de nos prisons. Il appelle l'attention de M. le préfet sur la séparation très-convenable des détenus politiques des autres catégories.

M. Suchet, qui a écouté avec intérêt le rapport qui vient d'être fait, croit qu'il y aurait un moyen de recueillir promptement et utilement à la petitesse du local indiquée par M. le rapporteur; il existe inoccupé, sous la salle des Perdus du palais, un vaste emplacement dans lequel on pourrait transporter la chapelle et des refectoirs.

Après quelques observations de MM. Magnin, Rémond, de Vauxonne, Chalcy, sur le plus ou le moins de convenance du local signalé par M. Suchet, ce dernier ajoute que la prison de Roanne, dans des conditions si défavorables, a cependant peu laissé à désirer pour sa bonne tenue et rien pour le bon ordre qui y règne. Il appartient au conseil de témoigner à M. Beaugé, son directeur, la satisfaction qu'il éprouve de sa bonne administration.

Le conseil, s'unissant à M. Suchet, dit qu'une gratification extraordinaire de cinq cents francs sera accordée à M. Beaugé pour le remerciement de sa bonne direction de la maison d'arrêt de Roanne, renvoie, à cet effet, à sa commission des finances;

Prie M. le préfet de vouloir faire poursuivre les études nécessaires à l'amélioration des prisons, notamment de celle de Roanne.

Entretien d'élèves à l'institution des sourds-muets de Lyon.

M. Berzer fait un rapport sur l'entretien d'élèves à l'institution des sourds-muets de Lyon.

Il expose qu'il a visité avec soin l'établissement; que ses premières paroles seront pour faire l'éloge des directeurs. Les bâtiments sont bien placés; une nourriture saine est donnée aux élèves. L'enseignement a atteint un degré de perfection remarquable; six ans pourait suffire pour compléter les cours d'études. Plusieurs professions manuelles y sont apprises: tailleur, cordonnier, ébéniste, tourneur, tenue des livres et dessin, voilà pour les garçons. Pour les filles: la couture, la broderie, le lissage, etc.

M. le préfet a proposé de porter à 42,000 francs le crédit affecté à l'entretien d'élèves à l'institution des sourds-muets de Lyon. M. le rapporteur serait heureux de voir adopter cette proposition de M. le préfet qui permettrait de réparer sur un plus grand nombre de malheureux les bienfaits de l'éducation. Quant à lui, il sollicite du conseil l'adoption de la proposition de M. le préfet.

M. Rémond regarde comme très-grave la question soumise.

Une augmentation de crédit de 7,000 fr. à la fois est demandée, sans qu'on sache exactement si certaines conditions de garanties, demandées par le conseil, ont été remplies.

M. le préfet entre dans quelques développements. Suivant son opinion, le conseil qui a tant fait en faveur de l'instruction primaire, doit pour achever son œuvre accorder une large dotation aux malheureux sourds-muets.

Un crédit de 42,000 fr. permettrait d'instruire 54 sourds-muets: 8 aurait une bourse entière, 42 3/4 de bourse, et enfin 14 la moitié d'une bourse; les familles, la charité privée, les communes feraient le complément de ces bourses.

On accomplirait ainsi un devoir rigoureux envers une classe d'infortunés qui n'a été jusqu'ici secourue qu'imparfaitement. Il comprend l'importance de l'observation de M. Rémond; il ne veut, pas plus que l'honorable préopinant, donner aux sourds-muets une instruction préopinante, intellectuelle, métaphysique et littéraire. Il ne s'agit, à son avis, que de leur assurer, avec des notions très-élémentaires, telles que celles que l'on puise aux écoles primaires bien tenues, le bienfait d'une éducation professionnelle. Son intention est de créer une commission composée, dans la plus grande partie, de personnages appartenant à l'enseignement primaire et à l'administration.

Cette commission sera chargée de rédiger un règlement conçu dans l'esprit qui paraît animer le conseil, et d'inspecter plusieurs fois par an l'institut des sourds-muets, de Lyon, afin d'empêcher la charité des directeurs de s'égarer.

M. Boucaud s'opposera à ce que ce crédit soit élevé de

5,000 à 12,000 fr.; il voudrait que d'autres misères, aussi intéressantes que les sourds-muets, fussent soulagées. Il signale surtout les incurables des deux sexes. Il manque un établissement pour les hommes. Il propose donc de réviser à 6,000 fr. le crédit de 12,000 fr., et de consacrer 4,000 fr. à la création d'un établissement d'incurables pour le sexe masculin.

Après quelques observations de M. de Vauxonne et de M. le rapporteur,

Le conseil général,

Vu le rapport de M. le préfet,

Sa commission entendue,

Considérant que l'institution des sourds-muets de Lyon continue à justifier la confiance que lui accorde le département, en donnant aux élèves qui lui sont confiés l'éducation morale et intellectuelle qui leur est si utile;

Considérant que l'allocation affectée annuellement à l'entretien des sourds-muets du département n'est pas en rapport avec le nombre d'individus atteints de cette infirmité;

Considérant qu'alors que l'instruction est gratuite pour les masses, les sourds-muets n'en profitent qu'en vertu de très-rare exceptions;

Et qu'il appartient au conseil général de faire disparaître autant qu'il est en son pouvoir une injustice aussi palpable;

Qu'ainsi, sous le point de vue de l'humanité, il y a lieu d'allouer la somme de 42,000 francs demandée;

Délibère :

Un crédit de 42,000 francs est ouvert au budget de 1851, sous-chapitre 19, article 12, deuxième section des dépenses facultatives.

Estime :

Qu'il y a lieu de prier M. le préfet de nommer une commission pour surveiller l'emploi des fonds votés.

Il est six heures, la séance est levée et renvoyée au mardi 10, à dix heures du matin.

2^e conseil de guerre de la 6^e division militaire.

Présidence de M. Coustou, colonel au 15^e de ligne.

Audience du 20 septembre.

SOCIÉTÉ SECRÈTE, DITE DES MUTUÉLISTES.

Erratum. — Dans la séance du conseil de guerre du 19 septembre, nous avons dit: « M. Charrier, prud'homme, va raconter l'histoire du socialisme », lisez mutuellisme.

A l'ouverture de l'audience, M. Raggiéri, commissaire du gouvernement, se lève et réplique en ces termes :

« La défense a fait d'honorables efforts pour établir aux yeux du conseil la loyauté des intentions des prévenus, et détruire les charges relevées aux débats. — Bonne foi, honorabilité de caractère, tout cela nous semble étranger à la cause.

Nous n'avons soumis au tribunal militaire que les délits connus d'association secrète, de possession d'une presse clandestine et de distribution des produits de cette presse. Pour nous, il est établi jusqu'au dernier degré d'évidence que la Société des Mutuellistes, par ses statuts et ses formes, avant et depuis le décret du 21 juillet 1848, était et est restée essentiellement secrète, et doit tomber sous l'application de l'article 45 de ce décret.

On nous a dit: Mais vous ne prouvez pas l'existence de cette société depuis la promulgation de la loi? Eh quoi! ose-t-on nier l'existence de nombreuses pièces saisies au domicile de plusieurs prévenus, leurs aveux devant les magistrats instructeurs, et confirmés aux débats.

La défense a dit au conseil que l'aveu des accusés ne devrait pas être pris en considération, et pourquoi donc une instruction habile des débats conduits avec une rare sagacité? Ces formes n'ont-elles été introduites que pour protéger les accusés contre l'accusation? Non, Messieurs, elles ont été instituées pour que la lumière se fasse, et la lumière s'est faite. Ces aveux n'ont-ils pas le caractère de la plus entière spontanéité? Comptez les aveux.

Pourquoi donc les Mutuellistes après le décret du 28 juillet qui leur permettait d'exister comme société industrielle, ont-ils continué d'adopter leurs formes et usages secrets? C'est une appréciation sur laquelle nous appelons de nouveau l'attention du conseil.

On nous a demandé de joindre de nouveaux noms à ceux des prévenus contre lesquels nous avons abandonné l'accusation, il eût été bien doux pour nous de pouvoir le faire, notre conviction n'a pu s'y prêter; mais tout le monde sait, que nos conclusions que nous maintenons telles que nous les avons posées, ne sont point une règle pour le conseil qui a souverainement son libre arbitre.

Les aveux répètent successivement.

M. le président interroge chacun des accusés pour savoir s'il n'a rien à ajouter à sa défense.

M. le président. Le conseil va se retirer dans la salle de ses délibérations; les accusés qui sont tous libres vont quitter le prétoire.

Le tribunal délibère pendant trois heures.

A 5 heures il rentre en séance.

Les gardes présentent les armes.

M. le président, après avoir rétabli le silence :

Au nom du peuple Français,

Ce jour du 20 septembre, le 2^e conseil de guerre de la 6^e division militaire, assemblé à l'effet de juger les sieurs Brunet, Manent, Dost, D-loche, Trety, Perron, Chambe, Benisson, Juliard, Marcel, Souril, Dacier, Tarchier, B-tier, Cornu, Dorvieu, Baudrand, Cochard, Perret et Sanaoze, après leur avoir fait prêter serment, subir interrogatoire, entendu les témoins;

Où le commissaire du gouvernement en ses réquisitions, signées de lui et déposées sur le bureau;

Où les prévenus en leurs moyens de défense, le président a posé les questions d'usage;

Après avoir recueilli les voix dans la forme indiquée par la loi;

Le conseil déclare acquitter les sieurs Chambe, Deloche, Perret, Dost, Benisson, Brunet, Perron, Cochard, Dacier, Tarchier, Souril, B-tier, Juliard, Marcel, Sanaoze, Cornu, Manent, Trety, Baudrand, Dorvieu; — plusieurs à l'unanimité, quelques-uns à la minorité de faveur de trois voix contre quatre.

M. le président reprend. Enjoint au commissaire du gouvernement de lire de suite le présent jugement aux relaxés et de faire exécuter le jugement dans son contenu.

La séance est levée à 4 heures.

Circulaire du Recteur de l'Académie du Rhône.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Pour prévenir, autant qu'il dépend de lui les incertitudes et les malentendus dans l'esprit des personnes qui se proposent d'élever des écoles primaires, le recteur de l'Académie du Rhône croit devoir d'abord reproduire l'article suivant de la loi du 15 mars 1850 :

DES CONDITIONS SPÉCIALES AUX INSTITUTEURS LIBRES.

Article 27. — Tout instituteur qui veut ouvrir une école libre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où il a résidé, et des professions qu'il a exercées pendant les dix

années précédentes. Cette déclaration doit être, en outre, adressée par le postulant au recteur de l'Académie, au procureur de la République et au sous-préfet. Elle demeurera affichée, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant un mois.

Le recteur de l'Académie du Rhône, en rappelant ces conditions essentielles de la liberté d'enseignement, fait savoir aux personnes intéressées que, à l'appui de la déclaration prescrite par l'article 27, il exigera de tout instituteur le récépissé, au bas des doubles, des déclarations semblables faites au procureur de la République et au sous-préfet.

Quant aux pensionnats primaires, un règlement délibéré par le conseil supérieur, conformément à l'article 35 de la loi, indiquera toutes les mesures que le conseil académique devra prescrire dans l'intérêt de la moralité et de la santé des élèves. En attendant la notification des mesures annoncées, le recteur de l'Académie du Rhône croit encore devoir extraire, de la susdite loi, l'article 53 relatif aux établissements en question :

DES PENSIONNATS PRIMAIRES.

Article 53. — « Tout Français âgé de vingt-cinq ans, ayant au moins cinq années d'exercice comme instituteur ou comme maître dans un pensionnat primaire et remplissant les conditions énumérées en l'article 25, peut ouvrir un pensionnat primaire, après avoir déclaré son intention au recteur de l'Académie et au maire de la commune. Toutefois, les instituteurs communaux ne pourront ouvrir de pensionnat qu'avec l'autorisation du conseil académique, sur l'avis du conseil municipal. Le programme de l'enseignement et le plan du local doivent être adressés au maire et au recteur. »

A ces dispositions de la loi, le recteur de l'Académie du Rhône ajoute l'observation suivante :

Le plan qui accompagnera la déclaration devra être certifié conforme au local par le maire ou par un agent-voyer; il devra indiquer avec précision la destination de chacune des pièces affectées au pensionnat, ainsi que les dimensions desdites pièces en élévation et en superficie.

En se conformant aux prescriptions ci-dessus indiquées, les postulants s'épargneront à eux-mêmes les retards inséparables de toute demande inexactement formulée, et ils éviteront à l'administration académique des pertes de temps regrettables.

Lyon, le 20 septembre 1850.

Affaires d'Italie.

Rome, 10 septembre. — Au moment où M. Pinelli allait quitter Rome, il a été informé que le Saint-Père consentait à lui accorder une audience, sans toutefois reconnaître en rien son caractère officiel; la réception a eu lieu devant témoins. M. Pinelli a développé et soutenu devant le pape le système de toutes les notes diplomatiques de M. d'Azeglio, c'est-à-dire que le Piémont avait le droit de changer ses propres lois, et que, comme sujets piémontais, les membres du clergé devaient s'y soumettre. Le gouvernement romain place la question sur un autre terrain, il argue des traités conclus par le Piémont avec la puissance pontificale, et soutient que le cabinet sarde devait, avant toutes choses, interpellier la cour de Rome et faire de la suppression des immunités ecclésiastiques l'objet d'une négociation tendant à modifier le concordat d'avril, par lequel ces immunités sont garanties. Le Saint-Père a répondu à M. Pinelli que lorsqu'il le Piémont aurait mis en liberté l'archevêque de Turin et remis les choses dans le statu quo antérieur à la loi Siccardi, il pourrait alors, s'il le jugeait convenable, ouvrir des conférences avec la cour de Rome pour en obtenir, s'il y avait lieu, une modification dans le concordat d'avril.

Amélioration de la Saône.

Les travaux exécutés sur la Saône depuis 1837, et qui se poursuivent en ce moment, ont absorbé la somme totale de 17 millions.

Avant l'exécution des travaux, on estimait le mouvement commercial de la haute Saône à 200,000 tonnes au moins. Ce tonnage provient de toutes les contrées situées au-dessus de Gray, qui n'est, on le sait, qu'un entrepôt, et surtout de la haute vallée de la Saône: c'est cette haute vallée qui verse à Gray les blés qui ont fait de ce port un des quatre grands marchés réguliers de la France. Ces blés, après avoir descendu la Saône et le Rhône, vont alimenter la Provence et le département du Gard. Mais la haute Saône renferme encore de puissants éléments de richesse, qui attendaient pour se développer qu'une voie de navigation facile; tels sont ses minerais de fer, pour ainsi dire inépuisables, et de la meilleure qualité, qui, depuis longtemps, descendent sur Saint-Etienne.

Le perfectionnement de la navigation de la haute Saône se rattache donc à l'un des plus grands intérêts que l'on puisse satisfaire: fournir à bon marché le minerai de fer et la houille. On sait que les travaux d'amélioration du cours de la Saône, de Port-sur-Saône et Gray, se composaient de travaux en lit de rivière et de six dériviations. Parmi les dériviations qu'on devait exécuter entre Port-sur-Saône et Gray, cinq sont ouvertes aujourd'hui. On a porté principalement l'activité des travaux en aval de Gray, afin de satisfaire au désir du commerce, en livrant à la navigation, le plutôt possible, la grande ligne de Gray à Lyon.

Sur la petite Saône, les travaux d'amélioration s'étendent entre Gray et Verdun, dans les trois départements de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. Ils comprennent neuf barrages éclusés, établis en dérivation; toutes ces dériviations sont aujourd'hui terminées. Les travaux exécutés sur la grande Saône, entre Verdun et Lyon, ont dépassé les espérances qu'on était en droit de fonder sur leurs résultats.

Ces travaux embrassent les départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône. Pour achever l'amélioration de la grande Saône, il reste peu à faire aujourd'hui; il suffira de poursuivre la perfectionnement des chemins de halage et d'opérer les dragages indispensables. La navigation trouvera désormais, entre Chalons et Lyon, un passage facile, même par les basses eaux. La navigation de la grande Saône prend tous les jours un nouvel accroissement; son mouvement, relevé à Mâcon, peut être évalué moyennement à 9,500 bateaux par année, non compris les bateaux à vapeur.

Le tonnage total est de 530,000 tonnes, dont 335,000 à la descente, et 195,000 à la remonte. Le nombre des trains de bois doit, en outre, être porté à 1,200 coupes.

On parle beaucoup de la grande faillite de New-York, celle de la maison Sugdam Sage et C^e, qui faisait le commerce des farines. C'était la plus forte maison de commission en denrées qui existât à New-York. Elle faisait des affaires dans la proportion de 5 à 10,000 barils de farine par jour. Le passif de la maison est estimé de deux et demi à quatre millions de dollars. M. Sage est riche, dit-on, de deux cent cinquante dollars et la maison de huit cent mille dollars.

Toute la matinée il y a eu de grandes manœuvres, petite guerre et exercices à feu au Champ-de-Mars par plusieurs régiments de la garnison.

Hier au soir, à trois heures et demie, une foule considérable encombra la rue Saint-Honoré, en face de la rue du Coq. L'ambassade tout entière du Népal était entrée chez Michel Spiquel, passementier, marchand d'armes de luxe. Elle faisait choix de sabres de cavalerie magnifiques. La foule était là pour voir les célèbres orientaux.

Bourse de Paris.

Paris, 19 septembre.

Les fonds publics ont ouvert avec fermeté; mais, comme il arrive depuis quelque temps, les hauts cours ont déterminé des ventes qui ont fait redescendre le 5 p. cent de 93 90 à 93 60, en baisse de 10 c. sur hier, et le 3 p. cent à 58 10, en baisse de 5 c.

Le marché des chemins de fer s'est en général bien tenu; mais on n'a plus reparlé des ordres d'achats pour compte anglais; c'est probablement à cause de cela que les fonds ont un peu fléchi. Du reste, aucune nouvelle de nature à influencer la rente n'a circulé, et les affaires ont été très-limitées. La spéculation se trouve dans la même position que ces jours passés; elle est plutôt favorable à un mouvement de hausse, en raison des découvertes en ferme et en prime; mais les gros spéculateurs qui mènent la place paraissent vouloir attendre des cours un peu plus bas pour relever la rente. La Bourse d'hier avait été considérée comme bonne; celle d'aujourd'hui a été regardée comme mauvaise, parce qu'on s'attendait en général à ce que le mouvement de reprise qui s'était déclaré hier, ne contiendrait pas aujourd'hui.

Les affaires en Allemagne restent dans le statu quo.

Correspondance particulière du Courrier de Lyon.

Paris, le 19 septembre 1850.

La commission de permanence est réunie, mais personne ne sait encore quel sera le résultat de ses délibérations. Les membres de la commission qui circulent dans les couloirs s'obstinent à rester bouche close. On sait seulement qu'une lettre du général Piat, président de la Société du Dix-Décembre, a été lue au commencement de la séance.

Cette lettre, fort habilement libellée en ce qui touche les opérations régulières et avouées de la Société, a paru moins explicite en ce qui concerne son caractère politique. Aussi les représentants en ce moment réunis dans la salle des conférences, se demandent-ils, après le Journal des Débats et l'Ordre, si la commission trouvera les explications du général Piat suffisantes, pour infirmer les actes regrettables de la rue du Havre et le jugement sévère que l'opinion en a porté.

L'instruction judiciaire qui doit lever tous les voiles et faire cesser tous les doutes, est d'ailleurs poursuivie avec une grande activité. Plusieurs gérants de journaux ont été entendus et rien ne sera négligé pour que justice soit faite.

En dehors de cette affaire, rien ne fixe d'une manière sérieuse l'attention publique. Des bruits fort alarmants ont circulé dans la journée sur la santé de la reine des Belges; mais personne n'y a ajouté foi, à cause du silence gardé par les journaux belges qui se sont montrés jusqu'ici fort bien renseignés sur les différentes phases de la maladie de la jeune reine et qui auraient certainement parlé de l'aggravation de son état, si une crise s'était déclarée. Tout l'intérêt du moment se dissémine donc sur les divers déneils des journaux de la droite avec ceux de l'Élysée et des feuilles socialistes avec M. de Girardin.

L'attitude de l'Union et de l'Opinion publique engagées de plus en plus dans la voie anti-révolutionnaire, afin d'obliger la France à opter forcément pour la démagogie ou la légitimité, n'a pas besoin de vous être de nouveau signalée. Seulement comme elle inquiète beaucoup ici, il y a lieu de vous faire connaître un détail qui l'atténue jusqu'à un certain point. MM. Lubis et A. Nettement, rédacteurs en chef de l'Union et de l'Opinion publique, sont absents depuis plusieurs jours de Paris, et il est à croire que les suppléants qu'ils se sont choisis pendant leur absence, traitaient les résolutions prises à Wiesbaden avec un peu trop de zèle; autrement il faudrait conclure du nouveau langage des feuilles de la droite que celle-ci songerait à entrer dans un véritable état de guerre, non seulement avec la république démocratique ou constitutionnelle, mais encore avec la plus forte fraction de la majorité modérée. Or cela ne peut être ni vraisemblable ni vrai.

On est généralement d'avis néanmoins, que, depuis le retour de Wiesbaden, ce qu'on est convenu d'appeler la jeune droite, redouble de pétulance et de mauvais vouloir contre tout ce qui fait obstacle à ses visées particulières. Ainsi, l'honorable M. Thiers est en lutte, depuis quelques jours, aux attaques les plus injustes et les plus grossières, de la part des journaux traités.

La polémique du Peuple de 1850, avec M. de Girardin, soulève heureusement des pensées beaucoup moins tristes parmi les défenseurs de l'ordre. Les épithètes de perfide, de traître, de royaliste, de monarchien, de vendu, de relaps, dont la feuille prouhonienne fait suivre et précéder le nom de son adversaire, produit dans tous les lieux publics une hilarité générale. On applaudit à

chaque soufflet donné, et l'on trépigne à chaque nouveau coup de lanterne.

Il faut l'avouer, du reste, les deux parties contendantes ne négligent rien pour amuser à leurs dépens tous les curieux de la galerie.

On a craint un moment que le Peuple de 1850, fatigué de frapper sur les épaules de M. de Girardin, ne se retirât de la lice; il n'en sera rien.

L'ancien rédacteur de la Presse annonce ce matin qu'il a encore une demi-douzaine d'articles de six à huit colonnes, à opposer à ses ennemis, afin de leur faire voir que toutes ses idées se lient entre elles non moins étroitement que les pierres d'une voûte. Or, la feuille de M. Proudhon, qui se pique avant tout de remplir en ce monde l'office d'une pince ou d'un marteau de démolition, ne pourra résister à la tentation de desceller les moellons de M. de Girardin. C'est ce que tout le monde espère.

P. S. Rien de nouveau ne transpire sur la délibération de la commission de prorogation.

On a reçu à l'instant de Turin la nouvelle de désordres graves qui auraient eu lieu à Cagliari à l'occasion de l'emprisonnement de l'archevêque de cette ville, qui s'est opposé à la communication des livres des communautés religieuses à la commission des dimmes nommée par le gouvernement de Turin.

On lit dans l'Europe Monarchique de Bruxelles du 9 :

« Les nouvelles correspondances qui nous parviennent de Londres confirment pleinement nos assertions relatives à l'attitude prise par M. le prince de Joinville dans la situation politique présente. Le prince a ouvertement formulé le refus le plus catégorique d'accepter la candidature de la présidence de la République française. Il a nettement autorisé ses amis à répandre cette protestation.

« Le prince pense et dit qu'il n'a ni le droit d'aspirer à la présidence, ni le désir de séparer sa cause de celle de sa famille. Le prince repousse tout honneur personnel, dont il ne se juge pas plus digne qu'aucun de ses frères, plus digne surtout que M. le duc de Nemours, aujourd'hui le chef de la maison, ou que M. le comte de Paris, l'héritier du duc d'Orléans.

« Le prince, enfin, déclare solennellement, au nom de la maison d'Orléans, que nul de ses membres n'entend se porter candidat à la présidence de la République. »

Une note publiée par les Débats sur le retour de M. Dupin au Palais Bourbon et les paroles qu'il a adressées aux membres présents du bureau et de la commission, ont fait dans Paris une certaine sensation et sont le sujet de beaucoup de commentaires. Il faut qu'il y ait des rumeurs graves en circulation pour que M. Dupin ait prononcé des paroles qui seraient complètement déplacées, pour ne pas dire irritantes et dangereuses si des projets imprudents, de la part de la société du Dix-Décembre, ne lui avaient pas été dénoncés. Déjà on avait vu poindre cette préoccupation du président de l'Assemblée dans le discours prononcé par lui, en présence du comice agricole de la Nièvre, lorsqu'il avait annoncé que toute tentative de coup d'Etat viendrait échouer devant la fermeté du pouvoir légal. Le pouvoir légal, aux yeux de M. Dupin, le seul pouvoir légal est l'Assemblée.

Ce qui donne de la consistance aux prévisions inquiètes de M. Dupin, c'est l'aveu fait par le général Piat lui-même que la société du Dix-Décembre existe, qu'elle est organisée, qu'elle a un personnel de dix mille hommes au moins.

Qu'un ou deux régiments marchent d'accord avec ces dix mille préloiriers, et il peut, à un moment donné, survenir un de ces graves dangers auxquels il n'est pas facile de faire obstacle. Au reste, si l'attitude de M. Dupin n'est pas encourageante pour les Dix-Décembristes; celle du général Changarnier ne l'est guère plus. Le rapprochement qui s'est opéré entre le général Lamoricière et lui est également significatif, et toutes ces circonstances réunies donnent un poids immense aux paroles de M. Dupin.

Impôts et revenus indirects.

Le Constitutionnel annonce, d'après les chiffres officiels, que les produits des impôts et revenus indirects, ont donné, pendant le mois d'août dernier, une augmentation de 4,225,000 fr. comparativement au mois correspondant de l'année dernière. Plusieurs centaines de mille francs peuvent être attribuées aux modifications apportées à l'impôt du timbre et dans la taxe des lettres. Les impôts et revenus indirects, pendant les 8 premiers mois de 1850, se sont élevés à la somme de 474 millions, soit 25 millions de plus qu'en 1849, et en tenant compte de la réduction de l'impôt du sel, 59 millions de plus qu'en 1848. Les droits sur les boissons donnent un excédant de 4,603,000 fr. sur 1849. La vente du tabac a procuré 3,103,000 francs de plus au trésor. Deux branches seulement offrent une diminution: ce sont les sucres coloniaux et les sels. La diminution sur les sucres coloniaux est de 4,800,000 fr., mais elle est compensée par une augmentation de 4,815,000 fr. sur les sucres indigènes. La diminution sur l'impôt du sel s'élève à 5 millions et demi.

Télégraphe électrique.

On lit dans le Journal du Havre :

« Depuis l'immersion du fil métallique destiné à mettre en communication instantanée l'Angleterre et la France, diverses circonstances se sont produites qui retarderont pendant quelque temps l'inauguration du service de la ligne télégraphique nouvelle. Pour que les dépêches puissent être transmises directement entre Londres et Paris, il faut que la compagnie obtienne, au préalable, du gouvernement français, la concession de la partie de la ligne qui s'étend du point d'arrivée sur la côte jusqu'à Calais. Les directeurs, MM. Brett, Wollaston et Edwards, sont en ce moment à Paris en instance auprès du gouvernement pour obtenir cette concession.

« Des expériences auxquelles on continue à se livrer

sans interruption, il résulte qu'un fil métallique plus fort devra être substitué à celui qui a été immergé. Il est question de disposer ce fil, pour le garantir contre toute éventualité, dans l'intérieur d'un câble immense de 5 à 10 pouces de diamètre, semblable à ceux dont on s'est servi pour la pose des gigantesques tubes du port de Menai; ce câble sera préservé de toute détérioration au moyen d'une préparation chimique. Des poids énormes maintiendront au fond de la mer l'appareil qui rennra ainsi toutes les conditions d'une solidité presque indestructible.

« On a pu s'assurer que les courants n'avaient aucune action sur le fil; ce fait important a été constaté par le capitaine Bullock, commandant le steamer de S. M., le Wiggeon, qui l'a relevé, de distance en distance, sur toute l'étendue de la ligne, et a pu s'assurer qu'ils n'avaient pas bougé. Au reste, cette expérience ne fait que démontrer plus complètement un fait déjà connu, à savoir, qu'à une certaine profondeur, 3 ou 4 brasses environ, il n'existe plus de courants.

« L'extrémité du fil a été amarrée à une forte bouée à l'endroit où il s'est rompu; on est fixé aujourd'hui sur les causes de cet accident; le fil est coupé, ainsi que cela a été reconnu par les plongeurs de la compagnie, sur la crête fort tranchante de rochers situés à environ un mille du cap Grueiz, et sur laquelle il portait, tendu de chaque côté, par les poids, au moyen desquels il avait été immergé. »

Affaire de Hesse-Cassel.

On apprend que le roi de Hanovre a formellement refusé à l'électeur de lui envoyer des troupes pour le soutenir dans sa querelle avec ses États. (Gazette des Postes de Francfort, 17 septembre.)

La tranquillité publique n'ayant été troublée en aucune façon, la garde civique a cessé d'occuper les postes. C'est aujourd'hui l'anniversaire de la Constitution.

En ce moment la garde civique ayant à sa tête les nobles et les membres de la Commission permanente des États se rendra à l'église St-Martin pour assister au service divin. La nouvelle se confirme que des troupes hanovriennes vont se concentrer à la frontière. Elles ont reçu l'ordre de pénétrer dans le pays si des discordes venaient à y éclater. (Idem.)

17 septembre. — La cour suprême d'appel a rejeté l'accusation portée contre les ministres par la commission permanente des États, pour abus de pouvoir.

Plusieurs employés inférieurs et supérieurs ont reçu l'ordre de se rendre à Hanau où les ministres ont l'intention de s'établir.

Extérieur.

BRESIL. — Fernambouc, le 8 août. — La ville de Fernambouc vient d'être le théâtre d'un événement fort grave. Notre consul, avec l'unanime assentiment des Français résidant ici, a amené hier son pavillon indignement outragé, après avoir inutilement épuisé, vis-à-vis des autorités locales, tous les moyens de conciliation que comportait la dignité de la France. Voici les faits :

De tous les consuls étrangers, un seul, celui d'Angleterre, avait depuis plusieurs années le privilège d'administrer les successions de ses nationaux, et de les soustraire à l'avidité fiscale des juges brésiliens. Notre consul, revendiquant le même privilège dans l'intérêt de nos nationaux, dès l'année dernière, obtint du président qui gouvernait alors la province, d'administrer les successions des Français décédés. Les juges du pays n'ont pu voir sans un extrême déplaisir cette proie leur échapper. De là, une rancune qui s'est trahie dans les circonstances suivantes :

A la suite du décès d'un de nos compatriotes, M. Desenclos, sa succession qui comptait pour créanciers plusieurs négociants du Havre, fut déposée dans la caisse de la chancellerie. Un commis du défunt réclama le paiement de plusieurs mois de ses appointements. Les livres constatant que ceux-ci lui avaient été régulièrement payés tous les mois, notre consul se refusa à faire droit à cette réclamation avant que les tribunaux eussent reconnu la validité de la créance.

Hier, le consul, dont la famille a été cruellement éprouvée par la fièvre jaune, et qui, après la perte de sa femme, avait obtenu un congé du ministère des affaires étrangères, faisait ses préparatifs de départ et avait confié les dépôts à la garde de son chancelier chargé de la gérance du consulat, lorsqu'il reçut une ordonnance d'un juge municipal, lui enjoignant, sous peine de prison, de consigner à la caisse des dépôts le montant de la somme réclamée par le commis. Le consul refusa d'y obtempérer, comme c'était son devoir. Aussitôt, des soldats de police envahirent le consulat et tentèrent de s'emparer de la personne du consul. Dans la lutte qui s'engagea pour repousser cette agression, notre consul fut frappé à la main d'un coup de baïonnette.

A la nouvelle de cette espèce de guet-à-pens, nous accourûmes, en grand nombre, à l'hôtel du consulat, et dans notre juste indignation nous voulions jeter les soldats par les fenêtres, ce qui aurait été certainement le prélude d'une catastrophe dont notre irritation ne nous permettait guère alors de mesurer les conséquences.

Heureusement la fermeté calme et le sang-froid plein de modération du consul, nous empêchèrent de nous porter à cette violente extrémité. Opposant le bon droit à la force brutale, il écrivit sur-le-champ au président de la province pour l'informer de ce qui se passait. Il ne reçut aucune réponse, et l'invasion de la chancellerie se prolongea jusqu'à la fin du jour. Alors seulement les soldats de police se retirèrent, et ce n'est qu'après leur départ qu'un envoyé du président vint s'enquérir des faits qui, au su de la ville tout entière, avaient duré plusieurs heures.

Le délégué de la police emporta une seconde lettre du consul au président, qui n'y répondit pas plus qu'à la première. Une troisième, écrite le matin, eut le même sort, mais, vers onze heures, arriva un pli cacheté, ne contenant rien autre chose qu'un permis d'embarquement.

Par une quatrième lettre, le consul rappela encore au président les scènes scandaleuses d'hier et réclama de légitimes réparations, en le prévenant que si dans quelques heures elles ne lui étaient pas accordées, il retirait son pavillon et placerait ses nationaux sous la protection du consul d'Angleterre.

En cet instant, une nouvelle ordonnance du même juge, rendue à la requête d'un brésilien qui se prétend

créancier de la succession Dubois, et libellée dans les mêmes termes que celle de la veille, fut notifiée au consul; mais notre attitude imposa aux soldats de police qui se retirèrent.

Enfin, au moment où le délai allait expirer, le président, pour la première fois, donna signe de vie; il annonça qu'il allait examiner l'affaire, n'exprimant d'ailleurs aucune désapprobation des faits accomplis, qu'il allait même jusqu'à considérer comme des actes légaux. Notre consul, alors, après 24 heures d'attente et de temporisation, se vit dans la nécessité d'accomplir la résolution dont l'honneur de notre drapeau et nos intérêts à tous lui faisaient un impérieux devoir. Les consuls étrangers ont ressenti aussi vivement que le nôtre l'atteinte portée à leur caractère par cette violation du droit des gens. Ils ont signé une protestation énergique qui va être envoyée à leurs ministres près la cour impériale.

Notre consul s'embarqua aujourd'hui après avoir rendu compte de cet événement au chargé d'affaires de France à Rio, qui obtiendra, nous n'en doutons pas, les réparations qui nous sont dues. Si de semblables actes restaient impunis, il n'y aurait plus ici de sécurité pour les négociants étrangers, et il faudrait se hâter de liquider ses affaires.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, tels que les Rhumes, Toux, Catarrhes, Asthmes, Coqueluches, Enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGÉ à la réglisse du Codex. Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 65 centimes et de 3 fr. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon; et principalement chez MM. Lardet, place de la Préfecture; Verne, place des Terreaux, 13; et à la pharmacie des Céléstins; Bruny fils aîné et Chanel, rue Lanterne, 15; à St-Etienne, chez Garnier-Martin, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, Pouchet, confiseur, Grande-Rue, 16, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 4.

Nota. Une médaille d'honneur en argent a été décernée à M. Georé pour la supériorité de sa PATE PECTORALE.

BACCALAURÉAT. — Cours complets en deux mois; soins spéciaux pour la version; expériences de physique et de chimie.

S'adresser à M. Jomand, rue de l'Ecole-de-Médecine, n. 2, à Paris. (franco.) 5122 8

Condition des Soies. — 20 septembre. Nombre des ballots entrés à la condition 47. Soies ouvrées 55. Soies grèges 14. Dernier numéro placé 1066.

Observations météorologiques. Du 20 août, à trois heures.

Baromètre, 746 m. variable. — Thermomètre, 22°. — Ciel, nuageux. — Vent, Sud.

Hauteur des rivières, 20 septembre. Rhône 0 m. 50 c. Saône 0 m. 40 c.

Valeurs industrielles du 20 septembre.

Tableau des valeurs industrielles avec colonnes: DÉSIGNATION DES COMPAGNIES OU SOCIÉTÉS, D. PAIX, et J. PAIX. Liste incluant Société riveraine d'assurances, Banque de Lyon, Bateaux à vapeur, etc.

Bourse de Lyon du 20 septembre 1850.

Tableau de la Bourse de Lyon avec colonnes: AU COMPTANT, LIQUID. COURANTE, LIQUID. PROCHAINE. Liste incluant 5 p. cent du 22 juin 1849, Coupures, etc.

Bourse de Paris, du 19 septembre 1850.

Tableau de la Bourse de Paris avec colonnes: AU COMPTANT, LIQUID. COURANTE, LIQUID. PROCHAINE. Liste incluant 5 p. 100 au comp., id. fin cour., etc.

Chemins de Fer.

Tableau des chemins de fer avec colonnes: Station, Prix. Liste incluant St-Germain, Versailles (rive dr), id. (rive gau), etc.

Le directeur, gérant, A. JOUVE.

ANNONCES JUDICIAIRES

Administration des Contributions indirectes et des Tabacs.

ADJUDICATION POUR LA FOURNITURE DU SEL MARIN ET DU CHARBON DE TERRE.

Le vendredi vingt-sept septembre prochain, à deux heures de relevée, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet du département du Rhône, ou son délégué, assisté du directeur des contributions indirectes du département, et du régisseur de la manufacture des tabacs de Lyon, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures ci-après :

1er lot. Sel maria, environ 60,000 kilogrammes.

2e lot. Charbon de terre, 565,000 kilogrammes dont 25,000 kilogrammes en grosse grêle, et 540,000 biog. mélangés de gros et menu pour chaudières à vapeur.

La durée du marché sera d'une année, à partir du 21 décembre 1850.

Les échantillons ou types des fournitures à adjuger seront déposés à la Manufacture des tabacs, quai de la Charité, n. 165, où ils seront présentés aux amateurs.

Les soumissions pourront être remises au secrétariat de la préfecture jusqu'au jour, à deux heures.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges relatifs à cette adjudication, soit à la préfecture (bureau des finances), soit à la Manufacture des tabacs, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Lyon, le 24 août 1850.

Le régisseur de la Manufacture, DREME.

Vu et approuvé par nous, préfet du département du Rhône.

Lyon, le 26 août 1850.

Pour le préfet, et par autorisation : Le secrétaire-général, A. PELVEY,

5124

VENTE aux enchères d'un fonds de chapellerie, rue de l'Hôpital, 55, au deuxième. Le mardi 24 septembre 1850, à dix heures du matin, il sera vendu au lieu sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, les objets dont le détail suit :

Une chaudière à vapeur à demi atmosphère et tous ses accessoires, un tour de chapelier, banque, établi, formes, formillons, chapeaux-mécaniques, mécaniques seules, casier, bureau, quinquet, gallettes et autres objets.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Guillermin, liquidateur judiciaire du commerce du sieur Coudurier, Curveu et Grataloup, fabricants-chapelliers. 5250

VENTE aux enchères publiques de sept actions de la compagnie des Gondoles à vapeur sur la Saône.

Appert que le mardi 24 septembre 1850, de onze heures à midi et demi, dans la salle de la Bourse, place des Terreaux, Palais Saint-Pierre, il sera procédé par le ministère de M. Ferrand, agent de change, à la vente au comptant de sept actions de la compagnie des Gondoles à vapeur sur la Saône, dépendant de la faillite Bachy et compagnie.

Cette vente est poursuivie à la requête des syndics de ladite faillite, dûment autorisés. 5249

AVIS.

5195 Le public est prévenu que la vente de l'étang de Capestang et ses dépendances, à charge de dessèchement, en exécution de la loi du 14 juillet 1829, aura lieu aux enchères publiques, le quinze octobre prochain, dans une des salles de l'hôtel de la Préfecture, à Montpellier, devant M. le préfet, en présence de M. le directeur des domaines.

La mise à prix est fixée à 160,200 fr., moyennant laquelle somme cet immeuble avait été adjugé le 20 septembre 1848, à MM. Surville de la Grèneraye, Benoît et Barbier St-Ange, qui ont encouru la déchéance pour défaut de paiement.

La moindre enchère sera de cent francs. La vente sera faite aux charges et conditions générales et particulières annoncées dans le cahier des charges déposé au secrétariat de la Préfecture de Montpellier, et à la direction des domaines des départements de l'Hérault, de la Seine, de l'Aude, de l'Arriège, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de la Haute-Garonne, de la Gironde, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Var et de Vaucluse.

Pour remplir les formalités préalables à son entrée en possession, l'adjudicataire aura un délai d'un mois, pendant lequel il ne paiera pas d'intérêt.

Le prix de l'adjudication sera divisé par cinquièmes, et payé savoir :

Le premier cinquième dans le mois à partir du jour de l'adjudication, et les autres cinquièmes, de six mois en six mois, à partir de l'expiration du terme accordé pour le paiement du premier cinquième ; de manière à ce que la totalité du prix soit acquittée dans deux ans et un mois.

Les quatre derniers cinquièmes et le premier cinquième lui-même, s'il n'a pas été payé dans le mois de l'adjudication, porteront intérêt à cinq pour cent l'an, à partir de l'échéance du premier cinquième, le tout conformément à une décision du ministre des finances, du 11 juin 1850, prise en exécution de l'art. 2 de la loi de finance du 18 mai précédent.

L'adjudicataire sera tenu de payer dans les vingt jours de l'adjudication, les frais d'enregistrement à deux pour cent, outre le décime, sur le prix de la vente, ainsi que les frais de timbre et les frais d'une expédition conforme à remettre à la direction des domaines du département de l'Hérault, plus cinquante centimes pour cent, outre le décime, pour le cautionnement.

Montpellier, le 25 juillet 1850. Le directeur des domaines par intérim, Signé MARIZY.

FAILLITE

Des sieurs Casteletti et Cie, coupeurs de poils pour la chapellerie à Lyon, rue de l'Hôpital, 29.

Convocation de créanciers pour vérification et affirmation de créances.

MM. les créanciers dudit sieur Casteletti et Cie, sont invités à se rendre, le samedi 28 septembre courant, à une heure, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux.

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués remettent préalablement leurs titres à M. Dulac, arbitre de commerce à Lyon, rue de Constantin, 2, au premier, syndic définitif de ladite faillite. 5354

Ouverture de la faillite

Des sieurs Claude-Benoît TRAMBOUZE, demeurant à Mardore, et François DURAND, demeurant à Lyon, rue de la République, ci devant associés pour le commerce de vins, sous la raison TRAMBOUZE, DURAND et Cie, à Vaize, rue Roquette, 49.

Par jugement du dix-sept septembre mil huit cent cinquante, le tribunal de commerce de Lyon a déclaré lesdits sieurs Trambouze, Durand et Cie en état de faillite, ouverte provisoirement à partir du vingt-huit février mil huit cent quarante-huit, a nommé M. Marnès Dubois, juge-commissaire, et le sieur Jules Dulac, arbitre de commerce à Lyon, rue Constantine, 2, syndic provisoire.

MM. les créanciers de ladite faillite sont invités à se rendre, le vendredi vingt-sept courant, à huit heures de midi, en la chambre du conseil dudit tribunal, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur l'état des créanciers présumés, que sur la composition du syndicat. Lyon, le 10 août 1850.

Le juge-commissaire, DUBOIS.

5255

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossesments n'étant pas connus, sont priés de remettre leurs adresses au greffe, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

ANNONCES DIVERSES.

BRASSERIE DE STRASBOURG.

A l'angle du cours Charlemagne et Napoléon, 20.

5259 Le sieur Trillat, ancien traiteur et limonadier, prévient sa nombreuse clientèle, qu'il vient d'organiser définitivement son immense établissement, situé devant la belle promenade de Perrache, à partir de ce jour, le public pourra apprécier la fraîcheur et la supériorité de ses bières brune et blanche, servies en canette et en cruche. Le sieur Trillat prévient également le public qu'il vient de faire un approvisionnement considérable de bière de mars de Strasbourg, de Mulhouse et de Bavière (Munich), et invite tous les amateurs lyonnais et étrangers à venir en reconnaître l'excellente qualité (service d'omnibus), Salon pour les dames, tir au pistolet et à carabine, jambons de Mayence, choucroute et tous les comestibles de Strasbourg.

Prix : bière blanche de Lyon, cruche et canette 55 centimes. Bière brune moussueuse en cruche 65 Bière de Strasbourg 75 Bière de Mulhouse 75 Bière de Bavière (Munich) 80 Déjeuners et soupers à des prix très modérés. 2

CHUTE D'EAU

A louer ou à vendre.

D'une force de 25 à 50 chevaux, à 25 kilomètres de St-Etienne et 4 de Bourg-Argental (Loire), centre de nombreux établissements mécaniques d'étoffes de soie, rubans, moulins à s. Le canal est fait ; route nationale. S'adresser à M. Béchetoille, fabricant de papiers, ou à M. Montchovet, notaire à Bourg-Argental. 5036 15

A vendre ou à affermer.

A Bourg-du-Péage, près Romans (Drôme), pour en prendre possession dès le premier novembre prochain, une Brasserie en pleine exploitation, dans un enclos de soixante-et-dix ares, jardin et terre plantée de vignes et muriers. S'adresser sur les lieux à MM. Fièvre frères, propriétaires, et à Lyon, à M. B. Buffard négociant, quai de Retz, 59. 5261 5

L'ESPÉRANCE

Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie.

Demande de représentants pour les communes de Tarare, Joux, St-Clément, Romo, Puntcharra, St-Forgeux, St-Romain de Popey, Valsonne (Rhône). S'adresser à la direction, rue de l'Arbresee, n. 17, à Lyon. (Conditions avantageuses.) 5257

A VENDRE,

Le Château de Choiseau,

Situé dans une position agréable, sur la commune de Saint-Albain (Saône-et-Loire), à deux kilomètres de la Saône, à 15 kilomètres du tracé du chemin de fer, à 15 kilomètres de la ville, environné de prés, bois, terres et vignes, formant un seul tenement de 54 hectares. S'adresser au propriétaire, sur les lieux ; à M. Laforest, notaire à Lyon ; à M. Prévault, notaire à Mâcon. 5189 3

ACTIONS émises et garanties par le gouvernement royal de PRUSSE.

Nombre de gains : 52,000, consistant en un gain de 500,000 fr. ; 1 de 270,000 fr. ; 1 de 167,000 fr. ; 1 de 135,000 fr. ; 1 de 100,000 fr. ; 1 de 67,000 fr. ; 1 de 50,000 fr. ; 5 de 35,000 fr., etc., etc.

Tirages les 1er, 2 et 3 octobre 1850.

Une action entière originale coûte 50 fr., — une demi action 25 fr., — un quart d'action 12 fr. 50, — 2 actions entières originales et un quart d'action 100 fr., — 5 actions entières originales 200 fr., — 11 actions entières originales 400 fr., payables en un mandat de poste payable à Strasbourg, en billets de banque, mandat sur Paris, ou sur traite.

Prospectus et renseignements expédiés gratis et franc de port. Chaque actionnaire reçoit, immédiatement après le tirage, la liste officielle des numéros gagnants, munie du sceau du gouvernement royal de Prusse.

NOTA. Tous nos envois seront francs de port. S'adresser, sans affranchir, à F. E. FULD ET COMP, banquiers et receveurs généraux à FRANCFORT-SUR-MAIN. 5156 10

Messageries à grande vitesse

POUR GENÈVE ET LA SUISSE, ET RETOUR.

TRAJET EN TREIZE HEURES.

DÉPARTS :

DE LYON, à 6 heures du matin. DE GENÈVE, à 6 heures du matin. — à 4 heures du soir. — à 5 heures du soir.

BUREAUX :

A LYON, BURDET ET RICARD, place du Concert, n. 8. A GENÈVE, L. BREITMAYER-RACQUET, Grand-Quai, n. 175. 5123 8

Navigation du Haut-Rhône

PAR LES BATEAUX A VAPEUR LES HIRONDELLES.

SERVICE DE LYON A AIX-LES-BAINS,

Desservant les ports de la route.

Départ deux fois par semaine :

De Lyon, les mercredi et samedi, à 4 h. du matin, du quai d'Albret, près le pont Morand ; D'Aix-les-Bains, les lundi et jeudi, à 8 h. du matin.

Le dimanche, promenade sur le lac du Bourget. 5108 8



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le sirop pectoral de VELAR, approuvé des facultés de médecine, est le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritation d'estomac, de poitrine, grippe, les crachements de sang et hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, les palpitations, les crises nerveuses et la coqueluche, se vend chez COURTOIS, pharmacien-chimiste, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

Dépôts : A Beaujeu, à l'hôpital ; à St-Etienne, MONESTIER, épiciers, rue Royale, 1 ; Grenoble, DECHENAUX, quincaillier, Grande-Rue ; Villefranche, ROZET, confiseur ; Genève, KARCHER, droguiste, place du Molard ; Avignon, SALDON, pharmacien, rue Calade, près des messageries Poulain ; Valence, CHALAMET, pharmacien, rue St-Félix ; Mulhausen, CLAUDE, pharmacien ; Colmar, WIMPFEN, pharmacien-droguiste, rue des Juifs ; Aubenas, D'ASSEGUR, pharmacien-droguiste ; Marseille, THUMIN, pharmacien, rue de Rome ; Toulouse, SALIBAS, pharmacien, rue Mathabiau ; Mâcon, CHARPENTIER père, libraire, rue des Selliers ; Rive-de-Gier, MARRET, quincaillier, rue Paluy ; Mâcon, GOUTELLE, rue Montauban, 15 ; Toulon, DURAND, pharmacien, rue Lafayette ; Privas, PELLIER, pharmacien ; au Péage-de-Romans (Drôme), COSTE, pharmacien ; Vienne, MOURRET, pharmacien, rue Marchande. Et dans toutes les bonnes pharmacies. On fait des envois. [Affranchir.] 5179

MALADIES SECRÈTES

Et de la peau, — Sirop végétal de Salsepareille.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensible après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écrouelles et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne pas confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. — On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

Dépôts : à Saint-Etienne, chez M. MONESTIER, épiciers, rue Royale ; à Alais, DAVID, André, épiciers, au Marché ; Carpentras, ULPA, pharmacien ; Rive-de-Gier, MARRE et VERISSEL, quincailliers, rue Paluy ; Villefranche, ROZET, confiseur ; Genève, chez M. KARCHER, droguiste, place du Molard, chargé de le procurer ; Clermont-Ferrand, CHOPARD, pharmacien, place des Gras ; Chalons-sur-Saône, PELTIER, quincaillier-coiffeur, successeur de Courant, au coin de la rue du Change ; Valence, CHALAMET, pharmacien, rue St-Félix ; Marseille, THUMIN, pharmacien, rue de Rome ; Avignon, SALDON, pharmacien, rue Calade, près des messageries Poulain ; Mulhausen, CLAUDE, pharmacien ; Colmar, WIMPFEN, pharm.-droguiste, rue des Juifs ; Aubenas, D'ASSEGUR, pharmacien-droguiste ; Mâcon, GOUTELLE, rue Montauban, 15 ; Toulon, DURAND, pharmacien, rue Lafayette ; Privas, PELLIER, pharmacien ; au Péage-de-Romans (Drôme), COSTE, pharmacien ; Vienne, MOURRET, épiciers, rue Marchande. — Et dans toutes les bonnes pharmacies. 5180

COPAÏNE-MÈGE

Ce médicament est le dernier à l'opé par l'Académie de médecine, sur le rapport de M. Cullerier, médecin en chef de l'hôpital des Vénériens ; aussi les premiers médecins n'emploient-ils que lui. Seul il guérit en six jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. — La boîte de 400 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. Pour correspondance et expéditions, s'adresser à M. Jozeau, pharmacien à Passy, près Paris. Dépôt général, pharmacie des Panoramas, rue Montmartre, 161, et tous les pharmaciens en France et l'étranger. — A Lyon, dans les pharmacies Vernet, des Célestins, Lardet, Arnol, Bruny fils aîné et Chanel ; à Rive-de-Gier, M. Rigaud. 4534 15

HUMEURS, bile, gaires, pituite, cette source féconde des maladies est en dépuratif purgé sans coliques ni tranchées, et guérit l'asthme, les dartres, les écrouelles, le catarrhe, etc., en expulsant les humeurs viciées. (Brochure gratis.) 42 purg. 5 fr., pharmacie Steinachner, 38, rue Dauphine, à Paris. — Dépôt à Lyon, Bruny fils aîné et compagnie, rue Lanterne, 15. 4889 15

DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres, est le meilleur remède pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaison, boutons, douleurs rhumatismales et vices vénériens.

Les personnes mariées, ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé. Se vend 5 francs la petite boîte et 10 francs la grande.

Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15 ; à Roanne, M. Mercier, pharmacien. 5121 20

A dater du 18 septembre,

Changement d'Heures.

SERVICE DE VIENNE

DESSERVANT

IRIGNY, VERNAISON, GRIGNY, GIVORS.

Départ de Lyon à 10 heures du matin, et à 4 heures et demie du soir.

Départ de Vienne à 5 heures trois quarts du matin et à midi.

Dimanche 22 septembre, départ supplémentaire de Lyon à Vienne et route, à 7 heures du matin, et retour

à 3 heures après-midi. 5224

Vente volontaire

Le dimanche 29 septembre, à midi, en l'étude de M. Givre, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles suivants :

Premier lot, sur la mise à prix de 8,000 fr. Une jolie propriété, formant vigneronnage, située aux Bruyères de Reyrieux, à cinq minutes de Trévoux, composée de bâtiments de maître et de vigneron, cour, jardin, verger, terres et vignes, contigus, d'une contenance d'un hectare 85 ares un centiare, avec pressoir, cuve et accessoires.

Deuxième lot, sur la mise à prix de 4,000 fr. Un Fonds en vigne et terre, de 64 ares, à Trévoux, lieu de Préonde.

S'adresser pour les conditions audit M. Givre, notaire. 5202 5

M. FICHET,

Mécanicien à Lyon, rue d'Algérie, 8.

Aux coffres-forts, il est parvenu à faire les combinaisons invisibles ; à l'extérieur des portes, il n'y a plus de lettres ; les caissiers peuvent ouvrir dans l'obscurité ; Serrure de sûreté, 20 fr. prise à la main, ou 25 fr. posée.

M. Fichet garantit ses ouvrages pendant dix ans. 5216 6

PENSIONNAT DE JEUNES GENS

A Collonges au Mont-d'Or, desservi à toute heure par les omnibus de Collonges à Fontaines. Dessus, musique, gymnase ; air salubre, beau local, chapelle, promenades agréables, laitage. Prix très-modérés.

Entrer sans affranchir. 5151 12

à louer de suite,

5255 Grands et petits appartements parquetés et tapissés à neuf, montée St-Sébastien, 11, prenant vue sur le jardin du Séminaire et sur les Brotteaux, s'adresser au concierge de ladite maison, 4

A VENDRE,

MAISON située quartier du midi de Lyon, d'un revenu de plus de 5 p. 100. S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, 12, chargée de la vente de plusieurs propriétés d'agrément et rapport, 5251

Vente pressée

D'un très-bon fonds de mercerie, prix modéré. S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12, chargé de proposer diverses associations avec versement de capitaux. 5256

AU BON JARDINIER.

5258 M. Gomet prie les amateurs de venir voir ses serres Marguerites chez lui, rue Genette, 56, à Lyon, collection sans pareille. 2

A VENDRE pour cause de changement de commerce, un fonds de café cabaret, ayant une bonne clientèle.

On le cédera à bas prix. S'adresser à M. Cuzieux, rue Talary, 1, près le pont Tilsitt. 5260 5



PURGATIF infaillible,

composé spécialement pour être pris et digéré en même temps qu'une bonne alimentation, sans affaiblir ni gêner les occupations, chacun choisissant le repas et l'heure qui lui sont les plus commodes pour les prendre. Brochure gratuite. — Dans les bonnes pharmacies, 5 fr. et 2 fr. 50 c. 4952 13



EXPOSITION DE 1849.

MENTION HONORABLE.

M. Paul SIMON, médecin-dentiste de la faculté de médecine de Paris, fait savoir qu'il est le seul qui ait reçu une mention honorable à l'exposition de 1849, pour la perfection qu'il a apportée dans l'exécution de ses nouveaux dentiers-masticateurs ; aussi il a été reconnu qu'avec ses nouvelles pièces il n'y avait aucune souffrance à redouter, que l'imitation de la nature, la prononciation et la mastication étaient parfaites. On peut voir présentement à Paris, au passage Jouffroy, 44, et au Jardin-Turc, en face la demeure de l'auteur, boulevard du Temple, 56. 4695 12

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, abcès virulents, gonorrhée, pertes les plus rebelles, teigne, goutte, rhumatismes, et de toute écrouelle ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie Rue Palais-Grillet, n. 23.